

Fiche 7 La relation avec les parents

**Les parents ont le choix d'inscription de leurs enfants dans des établissements.*

Les parents sont libres d'inscrire leur enfant dans une école publique ou privée. Pour le public, les parents inscrivent l'enfant dans une école qui dessert le secteur scolaire. Ils ont la possibilité d'obtenir une dérogation pour l'établissement de leur choix. → Introduites à la mairie pour les écoles. Il existe des cas particuliers où l'inscription se fait dans un établissement français à l'étranger mais aussi l'inscription des élèves handicapés qui est au choix de la famille.

**Les relations parents - enseignants*

De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des enfants. → Accompagnement dans le travail personnel de l'élève et prise en compte des objectifs et contraintes liées à la scolarité de leurs enfants. À la rentrée, les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Des rencontres entre professeurs et parents sont organisées. Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire (école primaire).

**Ouvrir les portes de l'École pour redynamiser le dialogue avec les parents*

La coéducation doit se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative et favoriser la réussite de tous les enfants. Les écoles et les établissements scolaires doivent mettre en place des actions pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations de représentants. L'établissement peut mettre en place :

- La possibilité pour les parents d'élèves de suivre en ligne la scolarité de leurs enfants
- Un accompagnement éducatif permet aux élèves volontaires d'écoles élémentaires et de collèges de l'éducation prioritaire d'être accueillis après les cours. Ces élèves peuvent obtenir une aide aux devoirs et aux leçons.
- Les notes obtenues par l'élève sont reportées sur le carnet de correspondance, le livret scolaire, ou le bulletin trimestriel, et diffusées aux parents.

Ainsi les parents sont toujours en relation avec la vie de leur enfant à l'école. L'école tente d'encourager et favoriser la participation des parents à la vie de l'école grâce à leur candidature aux élections de parents d'élèves ou en créant des associations des parents d'élèves. Les associations de parents d'élèves regroupent des parents d'élèves ainsi que les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou de plusieurs enfants. Elles ont pour mission la défense des intérêts moraux et matériels communs à tous les parents d'élèves.

Liste des principales associations :

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)
- Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (F.C.P.E.)
-

-Déroulement des élections : Tous les ans, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Chaque parent est électeur et éligible sous réserve qu'il soit détenteur de l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

